

Fondation Patrimonia

Comment lire mon attestation de prévoyance



Chaque année, tout salarié soumis à la LPP reçoit une attestation de prévoyance dans lequel figurent les informations concernant son 2^e pilier. Il s'agit d'une sorte de relevé de compte qui lui permet de connaître le montant de son avoir de prévoyance et les prestations auxquelles il peut avoir droit.

Les assurés de la Fondation Patrimonia peuvent accéder à leur certificat de prévoyance en début d'année via leur espace web assurés. Vous trouverez ci-dessous les explications des différentes rubriques du certificat.

Comment lire son attestation de prévoyance

1. Informations générales

Cette rubrique recense les informations relatives au contrat, plan de prévoyance ainsi que vos données personnelles. Vos données personnelles et la date d'affiliation nous sont communiquées par l'employeur.

999
Confidentiel
Monsieur
Maurice Lampert
Route du test
1162 St-Prex

Employeur
Réf. contrat
N° AVS
Date d'affiliation
Date de naissance
Etat civil

Employeur SA
999 - E1ABI9 - Plan dynamique -
756.0000.0000.02
01.01.2024
12.07.1978
célibataire

2. Le salaire annuel AVS

Correspond au salaire annuel AVS déclaré par l'employeur, tenant compte des caractéristiques définies dans le plan de prévoyance.

Données salariales et financement

Salaire annuel de base

80'000

3. Salaire assuré

Il est défini selon le plan de prévoyance et est utilisé pour le calcul des cotisations et prestations.

Le salaire assuré épargne est utilisé pour le calcul des cotisations retraite tandis que le salaire assuré risque concerne les prestations et cotisations décès et invalidité.

Selon le plan de prévoyance, le salaire annuel AVS annoncé n'est pas forcément assuré dans son intégralité. Une déduction de coordination peut être appliquée selon le plan de prévoyance. Les exigences minimales de la LPP prévoient que le salaire annuel annoncé soit plafonné et diminué de la déduction de coordination car elle prend en considération le fait qu'une partie du salaire est déjà assurée par les prestations AVS.

Salaire assuré épargne	54'275 *	80'000
Salaire assuré risque	54'275 *	80'000

4. Cotisation annuelle

Il s'agit des sommes versées par l'employé et son employeur à la caisse de pension pendant l'année écoulée.

Ces sommes sont constituées de la part épargne, qui sert à financer votre capital vieillesse et de la part risque qui sert à financer les prestations d'invalidité et de décès. Les autres cotisations sont les frais de gestion et le fonds de garantie. L'employeur doit toujours contribuer au moins pour moitié de la cotisation totale.

	Epargne	Risque	Frais	Total
Cotisation annuelle assuré	8'400.00	1'000.20	150.00	9'550.20
Cotisation annuelle employeur	6'000.00	1'000.20	150.00	7'150.20
Cotisation annuelle totale	14'400.00	2'000.40	300.00	16'700.40
Cotisation mensuelle assuré				795.85

5. Capital-épargne accumulé

C'est le compte d'épargne de l'assuré servant à financer les prestations de retraite. Il est alimenté par les bonifications épargne de l'assuré et de l'employeur, par les prestations de libre passage transférées de l'institution de prévoyance précédente, par les intérêts annuels crédités, et par d'éventuels rachats volontaires. Il peut diminuer en cas de retraits anticipés (par exemple pour l'encouragement à la propriété).

Informations générales

Capital-épargne accumulé

86'145.25 * 158'963.50

6. Prestation de libre passage

Correspond au capital-épargne susmentionné tenant compte des dispositions réglementaires. C'est le nom donné à la somme à laquelle l'employé a droit en quittant une entreprise et qui sera transféré à sa nouvelle caisse de pension ou sur un compte de libre passage.

Prestation de libre passage

158'963.50

7. Rachat maximum simulé selon règlement

Somme simulée que l'assuré peut verser, à titre volontaire, à sa caisse de pension pour combler une éventuelle lacune de prévoyance.

Tout versement de rachat d'années ne peut pas être perçu sous forme de capital pendant un délai de 3 ans.

Les montants anticipés perçus pour l'accession à la propriété doivent être entièrement remboursés avant d'effectuer un versement de rachat d'années.

En cas de décès, selon les conditions générales actuelles de la Fondation, vos versements de rachat d'années sont restitués à vos héritiers légaux sous forme de capital.

Rachat maximum simulé selon règlement

54'641

8. Montant disponible pour l'accession à la propriété simulé

Somme simulée de la prestation de libre passage pouvant être utilisée pour l'acquisition ou construction d'une résidence principale. Le montant minimal du versement anticipé est de CHF 20'000.– et il ne peut être demandé que tous les 5 ans. A partir de 50ans, le montant le plus élevé entre la moitié de la prestation de libre passage actuelle et l'avoir à 50 ans est exigible.

Montant disponible pour accession propriété simulé

158'964

9. Prestations de retraite probables

Estimations de la rente/capital de retraite projetés avec intérêts de l'année en cours/projetés.

Ces estimations sont calculées à l'âge réglementaire minimum actuel pour une retraite anticipée jusqu'à l'âge légal actuel de retraite.

Il convient de considérer cette information avec prudence puisqu'elle repose sur des hypothèses susceptibles de variations futures: L'avoir de vieillesse probable à la retraite correspond à une extrapolation hypothétique, intérêts compris. On suppose pour cela que la rémunération et le salaire restent constants.

Prestations de retraite probables

A l'âge de	Taux de conversion	Capital int. proj. 1.25%	Rente int. proj. 1.25%	Capital int. proj. 2.500%	Rente int. proj. 2.500%
58 ans	4.95%	392'460	19'427	436'065	21'585
60 ans	5.25%	437'752	22'982	493'781	25'924
62 ans	5.55%	484'184	26'872	554'418	30'770
64 ans	5.85%	531'784	31'109	618'125	36'160
65 ans	6.00%	556'031	33'362	651'178	39'071

10. Rente d'invalidité

Lors d'une invalidité, après le délai d'attente réglementaire, une rente d'invalidité est versée à l'assuré jusqu'à l'âge légale de la retraite.

Rente d'enfant d'invalidité : les enfants, mineurs ou en formation, touchent également une rente appelée rente d'enfant d'invalidité. Selon les dispositions réglementaires actuelles de la fondation, les rentes d'enfants sont versées jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ou 25 ans révolus si l'enfant est aux études ou en apprentissage. Le montant des prestations d'invalidité sont fixés dans le plan de prévoyance.

Prestations d'invalidité (à 100%)

Rente d'invalidité	17'944.35 *	48'000.00
Rente d'enfant d'invalidité	3'588.85 *	8'000.00

11. Rente de conjoint/partenaire

En cas de décès, une rente annuelle est attribuée au conjoint survivant ou au partenaire survivant (reconnaissance du partenariat soumis à condition).

Rente d'orphelin : les enfants, mineurs ou en formation, touchent également une rente appelée rente d'orphelin. Selon les dispositions réglementaires actuelles de la fondation, les rentes d'enfants sont versées jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ou 25 ans révolus si l'enfant est aux études ou en apprentissage. Le montant des prestations de décès sont fixés dans le plan de prévoyance.

Capital décès si aucun droit à une rente: si aucune rente de conjoint/partenaire n'est échue, le montant du capital décès est égal au capital épargne accumulé.

Capital décès complémentaire: selon les caractéristiques définies dans plan de prévoyance, un capital décès complémentaire peut être alloué aux bénéficiaires désignés conformément aux dispositions réglementaires

Prestations de décès

Rente de conjoint / partenaire	10'766.60 *	32'000.00
Rente d'orphelin	3'588.85 *	8'000.00
Capital décès si aucun droit à une rente		158'963.50
Capital décès complémentaire		80'000.00

Remarques

** Part minimale légale selon la LPP*

Ce certificat est informatif. Pour l'octroi des prestations, seul le règlement fait foi.

Taux d'intérêt utilisé pour l'année courante : 1.25% - Les montants sont exprimés en CHF



Fondation Patrimonia - Rue Saint-Martin 7 - 1003 Lausanne - T 058 806 0800 - jerome.michallet@patrimonia.ch
09-02-2024 11:07



Siège de Genève

**Fondation Patrimonia
Le Lumion
Rte François Peyrot 12
CH-1215 Genève 15**

Succursale de Lausanne

**Fondation Patrimonia
Rue Saint-Martin 7
CH-1003 Lausanne**

**T +41 58 806 0800
www.patrimonia.ch**